**REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE**

Les associations et amicales des anciens agents et retraités ASF ont décidé de créer une structure destinée à les regrouper, dénommée FEDERATION - ASF GENERATION SENIORS - qui sera désignée ci-après par le mot Fédération.

Les amicales et les associations seront désignées ci-dessous par le mot Amicale.

**ARTICLE 1 ; Définition**

Cette Fédération regroupe

1 - l’A.RE.N.A (Amicale des Anciens d’ASF/VINCI du Languedoc Roussillon et des Alentours) qui regroupe les anciens agents de l’actuelle DRE Languedoc Roussillon (ex DRE NARBONNE) dont le siège est à Narbonne.

2 – L’AREO (Amicale des Retraités de l’Etablissement d’Orange) dont le siège est à ORANGE(84) qui regroupe les anciens agents de l’actuelle DRE Provence-Camargue (ex DRE ORANGE), de la Direction Générale à RUEIL- MALMAISON, des services centraux de VEDENE et de la Direction de la Construction et de la Maintenance de l’Infrastructure.

3 – L’Amicale des retraités ASF – VINCI VALENCE, qui regroupe les anciens agents de l’actuelle DRE Rhône-Alpes Auvergne (ex DRE VALENCE) ayant travaillé sur l’autoroute A7 (DRE, districts de Chanas, Valence, Montélimar) dont le siège est à BOURG LES VALENCE(26)

4 – L’Amicale A89-A72 qui regroupe les anciens agents de l’actuelle DRE Rhône-Alpes Auvergne (ex DRE VALENCE) ayant travaillé sur les 2 autoroutes A89-A72, dont le siège est à PONCINS(42)

5 – L’Association des Anciens des Anciens d’ASF, ex DRE d’AGEN, dénommée maintenant DRE Aquitaine Midi-Pyrénées dont le siège est à Le PASSAGE d’AGEN (47)

6 – L’ADRAO (Amicale Des Retraités ASF Ouest) qui regroupe les anciens agents de l’actuelle DRE Ouest-Atlantique (ex DRE Niort) dont le siège est à GRANZAY-GRIPT(79)

7 – Amicale des anciens ASF section de Biarritz qui regroupe les anciens agents de la DRE Sud Atlantique Pyrénées (ex DRE de BIARRITZ), dont le siège est à BIARRITZ(64).

**ARTICLE 2** ; **But de cette fédération**

La Fédération a pour but de représenter les retraités et anciens agents d’ASF auprès des dirigeants et responsables ASF et du groupe VINCI, afin de défendre leurs intérêts et leurs acquis matériels et moraux.

Pour cela elle pourra désigner un représentant plus spécifiquement chargé des relations avec la direction d’ASF choisi parmi les présidents des amicales, que l’on désignera sous le terme de Secrétaire Général. A ce jour, pour des raisons de proximité géographique avec VEDENE, ce rôle est dévolu au président de l’amicale d’ORANGE qui est, de ce fait, l’interlocuteur privilégié des retraités auprès de la DRH/ ASF.

**ARTICLE 3 ; Membres représentatifs de cette Fédération**

Chaque amicale désignera son président et un délégué suppléant choisi parmi ses membres pour la représenter au sein de cette Fédération.

**ARTICLE 4 ; Fonctionnement de la Fédération**

Les représentants désignés des amicales se réunissent au moins une fois tous les deux ans avant la réunion avec la DRH/ASF à VEDENE, à l’initiative du secrétaire général, ou à la demande de l’un d’entre eux, pour examiner les questions à débattre avec les responsables VINCI-ASF et tous autres sujets. Le secrétaire général de la Fédération aura la charge de fixer les dates et les ordres du jour de ces réunions dont il rédigera les comptes rendus.

Lors de ces réunions, les membres désignés pourront être assistés par des experts choisis en

raison de leurs compétences particulières sur les questions à l’ordre du jour.

Les rencontres bi annuelles de l’inter amicales peuvent également être l’occasion d’aborder

des sujets qui concernent nos adhérents.

Les frais engendrés par les réunions inter amicales ou avec les responsables VINCI/ASF auxquelles seraient conviés les membres de la Fédération, seront à la charge de chacune des amicales.

**ARTICLE 5 ; Statuts de la Fédération**

La Fédération ne fonctionnera pas sous le statut de la loi de 1901 régissant le fonctionnement des associations. Il n’y aura ni Assemblée Générale, ni Conseil d’Administration, ni budget qui lui soit propre. Les décisions et les résultats des négociations, avec les responsables du groupe VINCI-ASF, seront portés à la connaissance de l’ensemble des membres de chaque amicale, soit par un courrier adressé à chacun d’entre eux soit lors d’un examen avec vote lors de l’ Assemblée Générale de chaque amicale.

En aucun cas la Fédération ne pourra se substituer aux amicales. Son rôle est essentiellement représentatif et non décisionnel. Le montant des cotisations annuelles est fixé par la Fédération.

Le présent règlement de la Fédération pourra être modifié à la demande des amicales.

------------------------------------

Fait à VEDENE le …………………

N DUCHAMPS Y FOULQUIER G REYNE G GAUTIER JC BOURRAS M SEJOURNE M LELONG

Narbonne Orange Valence A72-A89 Agen Niort Biarritz